



Date de publication : 2 septembre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Signature d'une convention 2025/0086 relative à l'organisation d'un mini-séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire au mois de juillet 2025 entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et les PEP Découverte 94 ».

2025 - D - 044

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que dans le cadre de la programmation du Service Enfance, la ville propose un mini-séjour à Saint Martin de Bréhal (50 Manche) du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025, pour 20 enfants âgés de 6 à 11 ans - 3 animateurs et 1 directeur d'accueil de loisirs du Service Enfance ;

Considérant que l'organisation des mini-séjours sera à la charge des directeurs d'accueil de loisirs dans le cadre de leurs planning d'activités ; que les animateurs qui accompagneront les enfants seront issus des structures de la ville et ils participeront aux réunions pour préparer ces séjours (planning ; transport ; gestion de la vie quotidienne ; réglementation et communication envers les familles).

Considérant que 3 demandes de devis ont été envoyés à des organisateurs de séjours, à laquelle 2 prestataires ont répondu (VVL, Pep Découverte) 1 prestataire n'a pas répondu (UFCV) ;

Considérant que l'organisme Pep Découverte, domiciliée au 5/7 rue Enesco, 94000 Créteil, propose un devis le plus intéressant quant à la tarification et les activités pour un montant de 8 661.74 € (non soumis à la TVA) ;

Considérant que cette offre éducative est portée par le Service enfance :

- Permet de proposer des activités décentralisées aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs, de développer l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de faire découvrir le patrimoine départemental et favoriser la découverte de nouveaux environnements et favoriser la pratique d'activités en lien avec la thématique du séjour.
- Valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) comme « activités accessoires » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-D-044-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2025



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil
☎ 01 75 37 68 72 📠 01 48 93 04 65
✉ classes@pep-decouvertes.fr

Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z
Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B
du Code Général des Impôts

Convention 2025 / 0086

Convention à retourner avant le 17/04/2025

Service Municipal de la Jeunesse
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

Dossier N° 107 479 - 4_G0006948

Suivi par Mme *Guyline Paillet*
g.paillet@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés
PEP DECOUVERTES
désigné ci-après **M. Michel RAOUL**
représentée par son

et
Le Groupe **Service Municipal de la Jeunesse**
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

représentée par sa responsable,
Mme NIASME Kristell
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

Groupe	G0006948	Responsable	Nb.	Niveau	G / F	
Service Municipal de la Jeunesse 25 Rue Henri Janin		Mme DJIABA Zahia	20	Autres ACM de jeunes ou	10	10
94190 VILLENEUVE ST GEORGES						

Article 2 - Effectifs

Soit <input type="text" value="1"/> Responsable	et <input type="text" value="2"/> Adultes		
avec <input type="text" value="20"/> Participants	dont <input type="text" value="2"/> Gratuits	<input type="text" value="0"/> Chauffeur	
	<input type="text" value="1"/> Payant	<input type="text" value="0"/> Convoyeur	
Total <input type="text" value="23"/> Personnes			

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-0086-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Forfait animation technique Forfait journée complète (pour Chausey)	160,00	1,00		160,00	160,00
Forfait animation technique Forfait demi journée pour Cerf-volant)	100,00	1,00		100,00	100,00
Transport aller / retour Cars de LA VEZOUZE	3 500,00	0,50		1 750,00	1 750,00
BUS GRANVILLE Gare maritime (A/R-53 pl) Mont Voyages	245,00	1,00		245,00	245,00
Total participation	Huit mille six cent soixante et un Euros et 75 centimes			8 661,75 €	

Article 9 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète en chambres collectives de 4 à 6 en lits superposés
Assurance SHAM(RC, rapatriement)
Fourniture d'un modèle dossier sanitaire numérique
Blog «On donne des nouvelles»
Transport AR - car partagé avec le 2ème groupe de la même période

Le linge de toilette n'est pas fourni.

La literie est fournie (parure de draps, oreiller et couette) mais les lits ne sont pas faits à l'arrivée.

Prévoir un temps d'installation dans les chambres incluant la participation des enfants encadrés par les adultes accompagnant le groupe.

Une séance de poney avec intervenant

Une sortie aux îles Chausey

Transport A/R gare maritime de Granville pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique journée complète pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique demi-journée pour la fabrication de cerfs-volants

Matériel pour la fabrication de cerfs-volants

Article 10 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 2 598,53 € avant le 17/04/2025
- 20,00 % soit 1 732,35 € avant le 21/06/2025

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

Article 11 - RIB

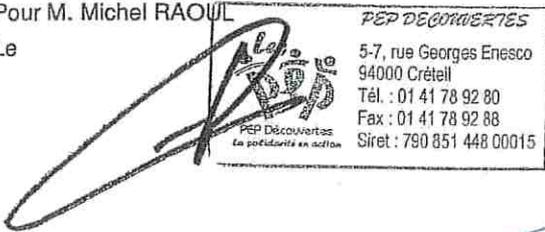
Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-0086-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Fait à CRETEIL

Le 02 Avril 2025

Pour M. Michel RAOUL

Le



Fait à VILLENEUVE ST GEORGES

Le 15/04/2025

Mme Le Maire
Conseillère Départementale



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250424-2025-0086-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025